

ASSEMBLEE DE CORSE

6 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2022

REUNION DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CREAZIONE DI UNA CASA DI U ZITELLU È DI A
FAMIGLIA**

**CRÉATION D'UNE MAISON DE L'ENFANT ET DE LA
FAMILLE (MEF)**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse a voté au mois d'avril 2022 un plan exigeant et ambitieux pour améliorer la santé et le bien-être des habitants de Corse en agissant sur les déterminants de santé individuels (comportements, style de vie, connaissances) et environnementaux (social, professionnel, accès aux ressources, logement).

Ce rapport présentait dans son troisième axe la création de lieux ressources et, en particulier, une maison des 1 000 jours, dont l'expérimentation débutera à Aiacciu et se déploiera ensuite sur l'ensemble du territoire grâce à tous les partenariats finalisés.

La maison des 1 000 jours est conçue comme une réponse au manque de lisibilité et de coordination de l'offre de soin, d'accompagnement et de services aux familles. Elle promeut le « travailler ensemble », par-delà les secteurs d'intervention prédéfinis afin d'offrir un accompagnement et des services répondant aux besoins de l'enfant et adaptés aux besoins des parents. Dans la continuité de ce service il est proposé de valider aujourd'hui la création d'une maison de l'enfant et de la famille.

La protection maternelle et infantile de la collectivité de Corse est confrontée régulièrement à la complexité des suivis des fratries et elle souhaite, pour tenter d'y pallier, s'engager dans une expérimentation au moyen de l'article 51 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2018 permettant d'expérimenter de nouvelles organisations en santé (annexe 1) pour élargir l'accompagnement des enfants au-delà des 6 ans et jusqu'aux 11 ans.

L'enfance est une période cruciale pour réduire les inégalités sociales de santé et soutenir des trajectoires plus favorables pour la santé, à court, à moyen et à long terme. Elle est aussi une période où se côtoient un nombre particulièrement élevé d'acteurs relevant de différents secteurs : la santé, le social, l'éducation, les structures d'accueil des jeunes enfants, les loisirs et la culture ; la Collectivité de Corse, par la diversité de ses missions et de ses directions, doit être au croisement de ces rencontres d'acteurs.

La Corse, de par sa politique de santé innovante, est retenue comme l'un des quatre territoires pilotes au niveau national pour rentrer dans cette expérimentation. La description du projet jointe en annexe 2 détaille tous les éléments et apporte toutes les précisions nécessaires.

L'expérience doit durer deux ans avec pour objectif une file active d'environ 1 000 enfants et familles.

L'organisation de la MEF sera localisée la première année sur Aiacciu puis la

deuxième année à Bastia, elle se déploiera ensuite sur l'ensemble du territoire

Cette expérimentation vise à améliorer l'accès aux soins des enfants de 6 à 11 ans, mieux organiser les parcours de soins, favoriser le développement d'actions de prévention, de promotion de la santé et de soutien à la parentalité, et accompagner la formation des professionnels en contact avec les enfants et leurs familles. Afin de participer à cette recherche, la création d'un service expérimental est nécessaire.

Cette création est autorisée par l'article L. 312-1 12° du code de l'action sociale et des familles.

La procédure à suivre est la suivante :

- Autorisation de l'Assemblée de Corse pour la création d'un service adossé au service de protection maternelle et infantile,
- Réunion de la commission d'information et de sélection,
- Recueil de l'avis des membres de la commission,
- Passage en comité technique pour modification de l'organigramme,
- Ajout d'un programme budgétaire dédié (BP 2023).

En termes budgétaires, la MEF relève des dispositions financières de l'article 51 de la loi de financements de la sécurité sociale de 2018. Concrètement, un financement forfaitaire de 225 000 € (les prises en charge des enfants et familles accompagnées font l'objet d'une tarification forfaitaire : forfait simple fixé à 77 € et forfait renforcé fixé à 225 €) par an devrait être complété par le financement de toutes les actions collectives.

En approuvant la création du service expérimental MEF, la Collectivité s'engage à recruter deux agents administratifs et deux puéricultrices ou infirmier(e)s compétent (e)s en petite enfance et à mettre des locaux adaptés à disposition de cette mission.

Les locaux sont existants et proches des services de protection maternelle et infantile : 1 bureau dans les anciens locaux du centre de lutte contre la tuberculose à Ajaccio et 1 bureau au Fango à Bastia.

Les dépenses inhérentes aux frais de personnel sont intégralement compensées par la recette forfaitaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.